



GRIESHEIM PRÈS-MOLSHEIM

Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 26 avril 2019

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON TITULAIRES

Le conseil municipal décide la création de deux emplois saisonniers à temps complet, en qualité de non titulaire, l'un au mois de juillet (du 08 au 26 juillet) et l'autre au mois d'août (du 05 au 23 août).

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le conseil municipal :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 144 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 12 €

AUTORISE le Maire/ Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil municipal décide :

Article 1er :

La Commune de Griesheim-près-Molsheim charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune de Griesheim-près-Molsheim puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe s à compter du 01/05/2019.

Informations concernant :

- Rapport d'activités 2018 de la bibliothèque
- Rapport annuel 2018 Select'om
- Vente de terrain
- Départ et embauche d'un agent
- Elections européennes

Le Maire,
 Christophe FRIEDRICH

